

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

**L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CAEN-OUISTREHAM**

« Réglementation temporaire de la circulation, du stationnement ainsi que des trafics piétonnier et cycliste – rue des Dunes – OUISTREHAM – dévoiement de la voie verte »

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des transports ;
VU le code de la route ;
VU le code de l'environnement ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;
VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 1968 réglementant la circulation sur les routes, allées de desserte et terre-pleins du Port de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;
VU l'arrêté n°2026-027 en date du 26 mars 2026 réglementant temporairement la circulation, le stationnement ainsi que les trafics piétonnier et cycliste, rue des Dunes à Ouistreham, dans le cadre des travaux de dévoiement de la voie verte ;
VU la demande de la Communauté Urbaine Caen la Mer, en date du 26 mai 2026, de modifier partiellement l'arrêté n°2026-027 du 26 mars 2026 à destination des piétons et des cyclistes ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier ledit arrêté.

ARRETE MODIFICATIF N°1

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n°2026-027 du 26 mars 2026 est modifié de la manière suivante :

La portion de la voie verte actuelle, située entre **le nord de la Halle aux poissons (place du général De Gaulle) et le boulevard Maritime**, est **interdite** aux cyclistes et aux piétons, **à partir du 13 avril jusqu'au 27 juin 2026 inclus**.

Les cyclistes doivent emprunter la chaussée, puis la même voie de déviation que celle des automobilistes, **du 13 avril jusqu'au 27 juin 2026 inclus**.

Les piétons doivent emprunter le trottoir opposé **du 13 avril jusqu'au 27 juin 2026 inclus**.

Les déviations et la zone de chantier sont représentées sur les deux plans joints qui annulent et remplacent le plan annexé à l'arrêté n°2026-027 du 26 mars 2026.

Une signalisation adéquate, adaptée, cohérente, crédible, lisible, maintenue et entretenue est mise en place par l'entreprise EIFFAGE à destination des piétons et des cyclistes, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2026-027 du 26 mars 2026 restent inchangées et applicables.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Techniques du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE, Monsieur le Président de la COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER, Monsieur le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS ainsi que l'entreprise EIFFAGE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise EIFFAGE pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la Mer pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Maire de Ouistreham pour information et affichage ;
- Monsieur le Directeur des Equipements Portuaires de la CCI Caen Normandie ;
- Monsieur le Commandant du Port de Caen-Ouistreham ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados.

Saint-Contest, le 29 mai 2026

**Pour le Président du Syndicat Mixte
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques**

Bertrand MARSSET

Annexe : PLANS

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.